

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0533

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0533 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0492 -
annulation occupation
du domaine public -
benne –
5 rue Camille Pissarro -
du 19 au 22 mai 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu l'annulation de la demande de Monsieur Alexis PETITET, demeurant au 5 rue Camille Pissarro - 44800 Saint-Herblain,

Considérant que Monsieur Alexis PETITET ne sollicite plus l'autorisation d'occuper le domaine public avec une benne, du 19 au 22 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à cette annulation de l'occupation du domaine public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0492 du 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK
Reçu en préfecture de Nantes le 17 mai 2023
Publié le 17 mai 2023